

ARR2015_ 0160

ARRETÉ

OBJET : SUPPRESSION DE CINQ (5) PLACES DE STATIONNEMENT ET REDUCTION DE UN (1) METRE DE LA LARGEUR DE VOIRIE, POUR LA REALISATION D'UNE STATION ECOMOBILITE POUR VOITURES ELECTRIQUES, A COMPTER DU MARDI 13 OCTOBRE 2015, AU DROIT DU 2 RUE DE LA MARE BLANCHE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 14 septembre 2015, reçue en mairie le 15 septembre 2015, de la société TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE, domiciliée 120 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à LAGNY-SUR-MARNE (77400), représentée par Monsieur Jérôme SINSON, aux fins d'être autorisée à supprimer cinq (5) places de stationnement et réduire de un (1) mètre la largeur de voirie, pour la réalisation d'une station écomobilité pour voitures électriques, à compter du mardi 13 octobre 2015, au droit du 2 rue de la Mare Blanche, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

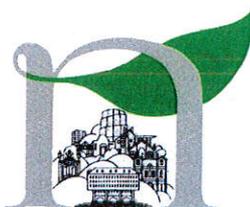
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE est autorisée à supprimer cinq (5) places de stationnement et réduire de un (1) mètre la largeur de voirie, pour la réalisation d'une station écomobilité pour voitures électriques, à compter du **mardi 13 octobre 2015, au droit du 2 rue de la Mare Blanche**, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0160
portant suppression de places de stationnement et réduction de la largeur de la voirie, au droit du 2 rue de la Mare Blanche, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la suppression des places de stationnement et la réduction de la largeur de la voirie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Le Directeur de l'EPAMARNE,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 SEP. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 01 OCT. 2015

Notifié le 02 OCT. 2015

Publié le 01 OCT. 2015

2/2

